

## Avis public



### DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

#### RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **lundi 22 novembre 2021 à 19 heures**, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative à immeuble suivant :

**4818-4820, avenue Wilson**

Cette séance sera diffusée en direct sur le site Internet de l'arrondissement

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 le présent dossier fera l'objet d'une consultation écrite de 15 jours à partir du 12 octobre 2021.

Ainsi, toute personne peut transmettre par courriel à l'adresse suivante : [consultation.cdn-ndg@montreal.ca](mailto:consultation.cdn-ndg@montreal.ca), ses commentaires ou questions par écrit relativement à cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir, et ce, à compter du mardi 12 octobre 2021 jusqu'au mardi 26 octobre 2021. Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9. Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 26 octobre 2021, et ce, indépendamment des délais postaux.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au (514) 872-2345 ou à la soussignée au (514) 830-7568.

FAIT à Montréal, le 12 octobre 2021.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet